

ECKER

(0 date RP – 3 date EC – 2 actes) **Fiche incomplète**
Actes ou références avec * n'a pu être vérifiée =
(Pas d'acte sur le site des Archives de l'Etat ou pas trouvé)

Registre RP de Gleixhe : B pas avant 1745 – Le registre comprend aussi les actes de la paroisse Notre-Dame aux Awirs.

RP : Awirs – Chokier – Flémalle-Grande – Flémalle-Haute – Gleixhe – Horion-Hozémont - Ivoz-Ramet – Mons-lez-Liège – Hollogne-aux-Pierres – Génénat – Vérification des actes

<https://www.geneanet.org/fonds/individus/>

[18-001-EEE]

Table onomastique :

18420112-001-ECK		ECKER Daniel	2
ECKER Catherine	1	ECKER Georges.....	6
18610302-001-ECK		ECKER Maria Joséphine.....	6
ECKER Nicolas.....	2	ECKER Odette	6
19300305-001-WAE		LEMAIRE Oscar François	6
WAERTS Fernand.....	6	N. N.	1
CALMEAU Dieudonné Anatole	2	THEOBALD Elisabeth Marguerite	2
CALMEAU Etienne Louis	2	VERNAY Antoine Gregorius	6
CARPENTIER Adeline.....	6	VERNAY Franciscus Petrus	6
CUVILLIER Maria Thérésia	6	VOUILLEMIN Clémence Augustine	6
DETOMBAY Marie Josephe	2	VOUILLEMIN François.....	6
ECKER André.....	6		
ECKER Anne Elisabeth	1		

*

*

*

1. **ECKER** Anne Elisabeth
Suit en 2

X avec N. N.

2. **Enfants illégitime d'Anne Elisabeth :**
Voir en 1

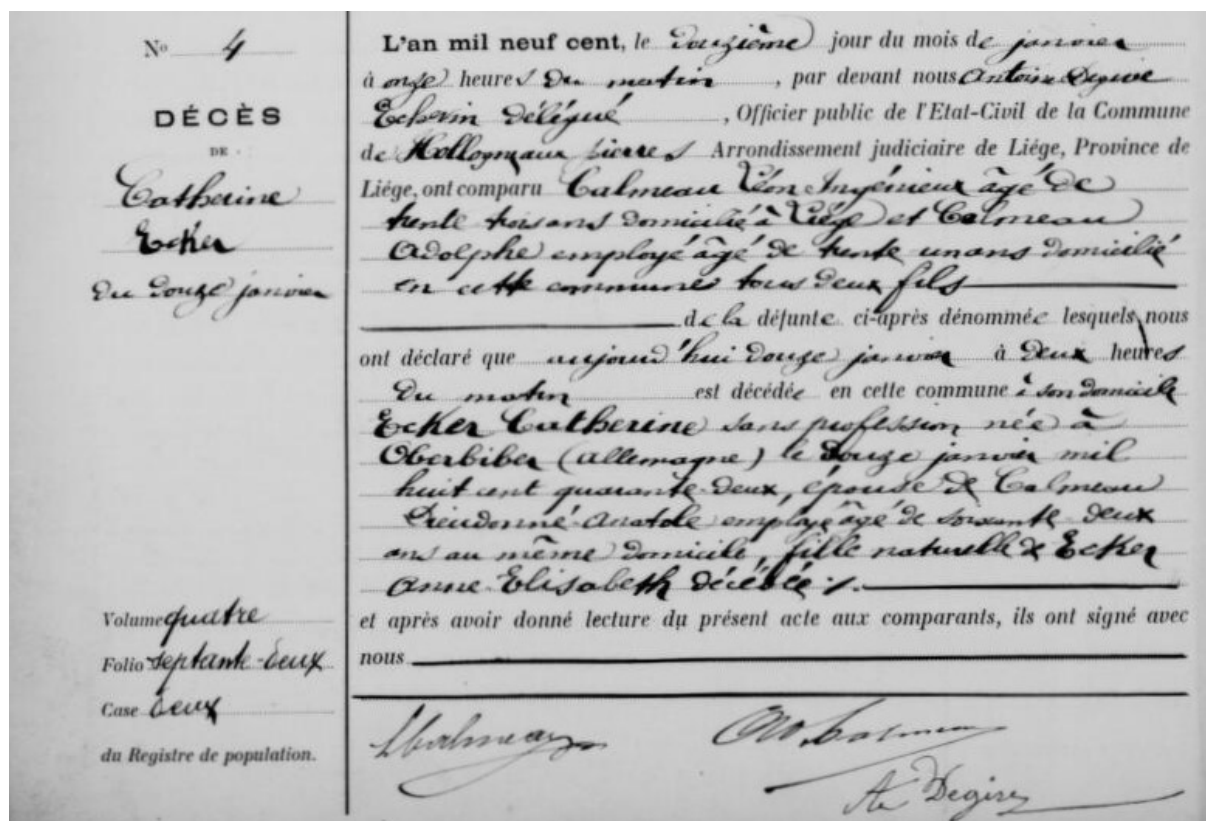
- **ECKER** Catherine [[18420112-001-ECK](#)]
Sans profession

° Oberbiber (DE) 12 janvier 1842

X Liège 21 décembre 1865 avec CALMEAU Dieudonné Anatole (Employé,

° vers 1838 ; fils de CALMEAU Etienne Louis Joseph et de DETOMBAY Marie Josephe Lambertine)

+ Hollogne-aux-Pierres 12 janvier 1900 (acte 4)



*

*

*

1. **ECKER Daniel**

Suit en 2 – colporteur, vannier, meunier (1890), domicilié à Charleroi en 1890.

X Lille (FR) 16 octobre 1867 avec THEOBALD Elisabeth Marguerite (+ avant 1890)

2. **Enfants de Gabriel (X THEOBALD) :**

Voir en 1

- [Illég] ECKER Nicolas [18610302-001-ECK]

° Chokier 02 mars 1861 (actes 4 et 16) (Légitimé par le mariage de ses parents en 1867)

N^o H

Jugement
ordonnant
l'inscription
de la
naissance
de
Decker
Nicolas

Mars 1861

Vous Leignons

Roi des Belges

à tous présents et à venir faisons savoir
Le tribunal civil de première instance de Liège
a rendu le jugement suivant sur requête présentée par
Maitre Godin, avoué, laquelle est ainsi conçue :

A Messieurs les présidents et juges du tribunal civil
de première instance de Liège.

Messieurs.

Daniel Decker, colporteur, domicilié à Bruxelles
devant exposer respectueusement par l'organe de l'avoué
suscité que le seize octobre mil huit cent soixante
sept il a contracté mariage avec Elisabeth Marguerite
Théobald devant l'officier de l'état civil de Liège
que lors de cette union il a légitimé entre autres un
enfant ayant pour prénom Nicolas, né en la commune de
Chottier le deux Mars mil huit cent soixante un (voir
l'extrait de baptême et l'acte passé devant le juge de
enfant ayant pour prénom Nicolas, né en la commune de
Chottier le deux Mars mil huit cent soixante un (voir
l'extrait de baptême et l'acte passé devant le juge de
Paix de Bruxelles ci-joint) et non le deux Mars mil
huit cent soixante six ainsi qu'il porte par erreur le
mariage de l'exposant. Que son fils ne s'étant pas
inscrit dans le registre des naissances de la dite commune
mais bien dans le registre baptismal à la date du deux
mars mil huit cent soixante un. Comme l'exposant
à ce plus grand intérêt à réparer cette omission, il vous
 prie de vouloir bien ordonner à Monsieur l'officier
de l'état civil de Chottier l'inscription de l'acte de



46

De nous seul rédiger en ces termes: J'ai mil huit cent
Sixante six le deux Mars est né à Chokier Violes Eckler, fils
de Daniel Eckler et de Elisabeth Marguerite Cheobald non
mariés. Légitimé par le mariage subséquent de ses parents
contracté au village de Lille le seize Octobre mil huit cent
Sixante Sept. Ordonner en outre que le jugement a
intervenir soit transcrit conformément à la loi sur
les registres de naissance de la dite Commune. Et attendu
que l'exposant est indigent, il vous prie Messieurs,
de lui accorder le bénéfice du Pro. Dco.

L'Éc. le 8 avril 1879. Salut et respect / Signé / Godin.

Sait Communi que au Ministère Public pour avoir son
avis et Communication Monsieur Douvat, Juge, pour faire
rapport. L'Éc. le 11 avril 1879. Le Président / Signé / A. Debroy.
Il y a lieu d'ordonner la rectification sollicitée.

L'Éc. le Onze avril mil huit cent Septante neuf.

Pour le Procureur du Roi / Signé / Ch. Collinet

L'Éc. le Onze avril mil huit cent Septante neuf.

Pour le Procureur du Roi / Signé / Ch. Collinet

Tu la requête présentée par Daniel Eckler, colporteur,
domicilié à Bruxelles, les Pères y jointes et l'avis de
Monsieur Collinet Substitut du Procureur du Roi -
Attendu qu'il résulte des pièces et actes produits que
lors de son mariage avec Elisabeth Marguerite Cheobald
contracté le seize Octobre mil huit cent Sixante Sept devant
l'officier de l'état civil de Lille (France), l'exposant a
légitimé un enfant naturel ayant pour père Violes
né en la Commune de Chokier le deux Mars mil huit
cent Sixante six; que néanmoins son dit fils ne
se trouve pas inscrit dans les registres aux actes de
naissance de la dite Commune et que l'acte de mariage
de l'exposant porte par erreur que son fils est né le neuf
Mars mil huit cent Sixante six. Attendu qu'il importe
de faire rectifier ces erreurs et omissions

Par ces motifs le Tribunal, Sur le Rapport de Monsieur

Lourat, juge, a vu les articles cent em du code civil, 155 et suivants du code de Procédure Civile. Ordonne à l'officier de l'Etat civil de la Commune de Chastel d'inscrire sur ses registres l'acte de Naissance du dit Nicolas Ecker en ces termes:

" L'an mil huit cent soixante em le deux Mars est né
" à Chastel Nicolas Ecker, fils de Daniel Ecker
" et de Elisabeth Marguerite, Echevins un marié
" légitime par le mariage du bégueant de ses parents
" contracté en la ville de Lille le six Octobre mil
" huit cent soixante sept. "

Ordonne que le présent jugement sera transcrit conformément à celui sur les registres de naissance de la dite commune par l'officier de l'Etat civil aussitôt qu'il lui aura été remis. Et attendu que l'indigence de Daniel Ecker est dûment constatée, lui accorde le bénéfice de Po.

Prononcé à l'audience publique de la première chambre du Tribunal de Première Instance de Liège le huit mars mil

Prononcé à l'audience publique de la première chambre du Tribunal de Première Instance de Liège le huit mars mil huit cent soixante sept, Présents Messieurs Detroy, Président, Polain, juge, Vandenberg, juge suppléant, Collinot, Substitut du Procureur du Roi et le moins greffier assermenté.

Signé / Detroy - A. Lemaire.

Attendu et Ordonne à tous huissiers à ce requis de mettre le présent jugement à exécution; à nos procureurs Généraux et à nos procureurs près les tribunaux Supérieurs en tant qu'y tenir le main; à tous Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis - En fait que le présent jugement a été signé et scellé du Grand Tribunal. Pour exécution des fins de la présente le greffier du Tribunal a signé / Pourfust. Enregistré à Liège le 23 Mars 1867 vol 577 f. 51 C 6 quote robe sans renvoi. Droits grevés. Le Procureur / Henry. Pour Copie Conforme.

Le Bourgeois off. de l'Etat civil.

- **ECKER** Maria Joséphine
Couturière

° Lille (Fr) 25 mai 1867

X Anvers 16 mai 1891 avec **VERNAY** Franciscus Petrus (Coloriste ;

° Anvers 03 mai 1861 ; fils de **VERNAY** Antoine Gregorius [° 1820]
et **CUVILLIER** Maria Thérésia [° 1823])

- **ECKER** Georges
Suit en 3

° Bruxelles 10 octobre 1869

X Charleroi 29 décembre 1890 avec **VOUILLEMIN** Clémence
Augustine¹ (° Charleroi 15 novembre 1872 ; fille de **VOUILLEMIN**
François [Plombier Zingeur] et de **CARPENTIER** Adeline
[Ménagère]) [Divorcés en mi 1899]

3. Enfants de Georges (X VOUILLEMIN) : Voir en 2

- **ECKER** André

° Charleroi 27 janvier 1900

+ Charleroi 21 février 1900

*

*

*

1. **ECKER** Odette

X avec **WAERTS** Fernand [[19300305-001-WAE](#)] (° [Flémalle-Grande 05 mars 1930](#) ; + Liège 01 mars 2015

+ Après 01 mars 2015

*

*

*

¹ . Elle épousa en seconde nocces à Charleroi le 29 juin 1910 avec **LEMAIRE** Oscar François (° Bouffloulx 24 avril 1858)